

Annexe à l'arrêté de Permission de voirie du 13 juin 2017

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les travaux devront être réalisés conformément à la réglementation de l'arrêté visé ci-dessus et aux prescriptions particulières suivantes :

1 – SIGNALISATION :

- La signalisation devra être conforme à la 8^{ème} partie du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.
- Les lieux de travaux devront être signalés et protégés en dehors des périodes d'activités du chantier (jour et nuit).
- Le permissionnaire reste responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait des travaux ou d'une insuffisance de la signalisation.

2 – CIRCULATION :

- L'entreprise devra solliciter un arrêté de circulation, auprès du Conseil départemental du Finistère à l'Antenne Technique Départementale de Quimper, 15 jours avant les travaux.

3 – SI TRAVAUX SOUS CHAUSSÉE :

- Il n'est pas autorisé d'ouverture en tranchée de la chaussée.
- La traversée de la chaussée sera réalisée sous gaine par fonçage ou forage horizontal, ou emprunt d'ouvrage existant.

4 – SI TRAVAUX HORS CHAUSSÉE :**• Travaux sous trottoirs :**

- Évacuation totale des déblais et remblaiement en G.N.T. A 0/31,5 compactée tous les 25 cm.
- Remise à l'identique de la structure et du traitement de surface.

• Travaux sous accotements : (charge minimale de 80 cm)**1) Si possibilité de réaliser la tranchée à une distance > 1 m du bord de chaussée :**

- Remblaiement de la tranchée avec les matériaux du site.

2) Si tranchée à une distance < 1 m du bord de la chaussée :

- Évacuation totale des déblais et remblaiement de la tranchée en G.N.T. A 0/31,5 compactée tous les 25 cm.
- Remise à l'identique de la structure et du traitement de surface.

• **Travaux en fond de fossé :**

- Les fossés seront remis dans leur état initial après passage des canalisations avec une couverture par rapport au fond de fossé d'au moins 60 cm.
- Les entrées busées déposées devront être remplacées par des buses béton de diamètre 300 mm série 135A, y compris têtes de buses si existantes.

5 – PRESCRIPTIONS DIVERSES :

- Les accotements, trottoirs et fossés seront remis dans leur état initial, y compris enherbement hydraulique des accotements.
- Le marquage au sol sera remis à l'identique.
- La chaussée devra être conservée dans un bon état de propreté.
- Les accès des riverains devront être maintenus.
- L'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances devra être assuré.
- Toute précaution devra être prise afin de ne pas endommager les ouvrages hydrauliques existants sous chaussée.